

PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL

Engagez-vous
avec Chartres métropole
pour la préservation
de notre ressource eau



avec le soutien de



cultures de diversification bas niveau d'impact



Diversification volontaire
des assolements
par les exploitations agricoles

Paiement pour Service
Environnemental



Le dispositif de Paiement pour Service Environnemental mis en place par le ministère de la Transition écologique et proposé par Chartres métropole vise à améliorer la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles, notamment les nitrates.

Le Paiement pour Service Environnemental propose aux agriculteurs du territoire de consacrer une partie de leur surface exploitée à des cultures de diversification à bas niveau d'impact.

L'exploitation agricole doit consacrer au minimum 5 % de son assolement à ces cultures, sur une durée de 5 ans.

En contrepartie, Chartres métropole rémunère le service environnemental rendu vis-à-vis de la qualité de l'eau.

QUELLES SONT LES CULTURES ÉLIGIBLES ?

Les cultures éligibles au dispositif de Paiement pour Service Environnemental sont celles qui ont un impact nitrate faible sur les eaux des nappes phréatiques.

• CÉRÉALES :

millet / sarrasin / seigle / sorgo sans S-métolachlore / avoine / épeautre.

• OLÉAGINEUX :

tournesol sans S-métolachlore.

• LÉGUMINEUSES PLURIANNUELLES :

luzerne en 0 phyto hors herbicide / sainfoin sans herbicide / autres légumineuses fourragères et mélanges pluriannuels sans herbicide / trèfles pluriannuels sans herbicides.

• AUTRES PLANTES HERBACÉES ET FOURRAGÈRES :

vesce / switchgrass / nyger.

• PLANTES À BIOMASSE :

chanvre sans herbicide / miscanthus / taillis à courte rotation ou très courte rotation.

• AUTRES PRAIRIES TEMPORAIRES :

prairies de moins de 5 ans / jachères de moins de 6 ans.

• PÂTURAGES PERMANENTS :

prairies permanentes / bois pâturés / jachères de plus de 6 ans / roselières.

• AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU SANS INTRANT DE SYNTHÈSE :

toutes les cultures en AB (sans aide CAB/MAB) ou sans intrant de synthèse.

Qu'est-ce qu'un faible impact nitrate ?

Une culture est dite de faible impact nitrate lorsqu'elle laisse un faible niveau d'azote sur les sols après récolte, cet azote étant susceptible de s'infiltrer dans les nappes phréatiques sous l'action des pluies.



Pour que l'eau des nappes soit considérée comme potable aux forages d'alimentation de nos réseaux, le reliquat d'azote entrée hiver sur les sols doit être inférieur à 60 kgN/ha sur les aires d'alimentations de captage (AAC).

L'apport d'engrais sur les cultures n'est pas le seul facteur d'impact sur la qualité de l'eau : certaines cultures génèrent naturellement de l'azote, comme les légumineuses annuelles, dont les pailles et racines se minéralisent rapidement.



QUELS FINANCEMENTS APPORTE LE PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL ?

→ Eligibilité

Les exploitations éligibles au Paiement pour Service Environnemental sont celles qui :

- possèdent au moins **10 % de surfaces sur une AAC de l'agglomération chartraine** ;
- **ne reçoivent pas déjà d'aide** CAB, MAB ou MAEc ;
- s'engagent à mettre en place **plus de 5 % de cultures éligibles (faible impact nitrate) sur une durée de 5 ans**.

→ Pourcentage de diversification

Le Paiement pour Service Environnemental vise l'implantation de surfaces en cultures de diversification bas niveau d'impact. Toutes les surfaces de ces cultures sont financées dès qu'elles représentent **plus de 5 % de l'assolement de l'exploitation**. Le niveau de financement varie de **130 €/ha de cultures de diversification bas niveau d'impact jusqu'à 600 €/ha** (plafond légal). Ce financement est possible jusqu'à 20 % de l'exploitation et ne concerne que les cultures principales.

Le Paiement pour Service Environnemental prend en compte l'intégralité de la surface de l'exploitation. Les cultures en rotation peuvent

donc entrer et sortir de l'AAC suivant les années. Il sera tout de même demandé de montrer que le projet portera en grande partie sur les AAC.

Une enveloppe financière est allouée à chaque exploitation et bloquée pour les 5 ans du contrat sur la base du projet validé, dans la limite de l'enveloppe globale du PSE.

Ce paiement est déclenché chaque année sur la base de l'assolement déclaré à la PAC.

→ Bonus azote

Un bonus est calculé chaque année à partir de la **fertilisation en azote moyenne** par hectare de votre exploitation. Il permet ainsi **d'augmenter le paiement** dès lors que votre fertilisation moyenne est inférieure à 160 kgN/ha et **d'atteindre le plafond de 600 €/ha plus rapidement** (dès 10 à 15 % de culture bas impact selon vos cultures).

Attention : ce deuxième critère ne vise pas à financer une diminution de fertilisation sur vos cultures classiques mais bien à valoriser les cultures bas impact dans votre exploitation. L'introduction de ces cultures va mécaniquement diminuer la fertilisation moyenne, c'est cette diminution qui sera valorisée. De cette manière, certaines cultures très bas impact (miscanthus, sarrasin, chanvre, luzerne...) seront encore mieux valorisées.

UN DISPOSITIF SIMPLE !

**SI VOUS PENSEZ
POUVOIR BÉNÉFICIER DU
PAIEMENT POUR SERVICE
ENVIRONNEMENTAL,
CONTACTEZ-NOUS POUR :**



Localiser votre exploitation
sur les AAC



Simuler le paiement
pour service environnemental
fonction de votre projet



Monter un dossier et
signer une convention

Contacts

CHARTRES MÉTROPOLE

direction du Cycle de l'eau, cellule Protection de la ressource

Léo BERTE : leo.berte@agglo-ville.chartres.fr - 02 37 91 35 36 / 06 75 06 98 69

Claire MALENFANT : claire.malenfant@agglo-ville.chartres.fr - 02 37 91 27 57 / 06 30 23 84 93

Fanny SOULARD : fanny.soulard@agglo-ville.chartres.fr - 06 49 77 29 05

CHARTRES MÉTROPOLE

Direction du Cycle de l'eau

Hôtel d'Agglomération

Place des Halles - 28019 Chartres cedex

chartres-metropole.fr

Chartres métropole développe la protection
de sa ressource eau avec le soutien de



CHARTRES
MÉTROPOLE